



15ème législature

Question N° : 4168	De Mme Valérie Beauvais (Les Républicains - Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Enseignement supérieur, recherche et innovation
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Pass'éducation - Enseignement supérieur	Analyse > Pass'éducation - Enseignement supérieur.
Question publiée au JO le : 26/12/2017 Réponse publiée au JO le : 07/08/2018 page : 7184 Date de changement d'attribution : 09/01/2018 Date de renouvellement : 03/04/2018 Date de renouvellement : 10/07/2018		

Texte de la question

Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le dispositif « pass'éducation » qui permet aux professeurs des écoles, collèges et lycées dans les établissements publics ou privés sous contrat avec l'éducation nationale, d'accéder gratuitement aux collections permanentes des musées et monuments nationaux. En l'état, ce dispositif ne s'applique pas aux enseignants-chercheurs ainsi qu'aux enseignants de l'enseignement supérieur lesquels participent aussi à la formation et à la diffusion de la culture auprès des étudiants. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est dans ses intentions d'étendre le bénéfice du « pass'éducation » aux enseignants-chercheurs et aux enseignants de l'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

Le Pass Éducation est un outil du ministère de l'éducation nationale au service du développement de l'éducation artistique et culturelle. Il permet un accès gratuit aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux aux enseignants exerçant de manière effective en école, collège et lycée publics. Plus largement, le Pass Éducation permet aux enseignants de préparer des projets éducatifs dans des conditions optimales. Ces projets, développés avec les élèves, enrichissent et diversifient leur parcours d'éducation artistique et culturelle. Depuis octobre 2016, une mesure d'extension du Pass Éducation s'applique à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. Les personnels concernés sont : les personnels de direction, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé, d'orientation, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ainsi que les conseillers pédagogiques du 1er degré et départementaux. Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation n'a pas vocation à étendre le bénéfice du Pass Education aux enseignants dépendant de l'enseignement supérieur et de la recherche.